

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

### à l'interpellation Françoise Burri - Procès Swissair, le Canton oublie de porter plainte... Lettre en déshérence et pouvoirs occultes...

#### **Rappel de l'interpellation**

*En réponse à la résolution du député Noël Crausaz votée en plénum le 13 novembre 2001, le Conseil d'Etat avait décidé le 8 juillet 2002 que l'Etat de Vaud participerait à la plainte pénale déposée contre les organes de SAir Group et se constituerait ainsi partie civile.*

*Dans le Canton de Vaud, il appartenait au gouvernement de décider de la suite à donner à cette affaire ayant mené à la pire débâcle financière que la Suisse ait connue, sans parler de ses conséquences morales.*

*Selon ce que M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat Jacqueline Maurer a répondu au Grand Conseil le 13 mars 2007 à l'heure des questions, "le dépôt de la plainte pénale et la constitution de l'Etat de Vaud comme partie civile se justifiait par la volonté du gouvernement de contribuer à établir les circonstances exactes de cette débâcle. Il entendait également témoigner de son souci de montrer à la population vaudoise qu'il ne saurait tolérer la gestion dolosive d'une entreprise privée dans laquelle l'Etat a des participations".*

*La vigilance et la mise en œuvre de cette décision ont cependant été négligées à tel point que cette plainte n'a tout simplement pas été déposée au tribunal de Bülach.*

*L'idée que des pouvoirs occultes auraient pu, pour une raison ou une autre, faire obstacle à cette procédure, pourrait nous effleurer.*

*Les éléments qui nous ont été communiqués dans le courrier que nous avons reçu du Conseil d'Etat le 12 avril dernier ne nous renseignent que partiellement sur la défaillance de l'exécution de la procédure. Par ailleurs, cette missive exprime des regrets mais pas d'excuses alors que l'erreur de gestion est grave.*

*En conséquence, j'aimerais poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Pour donner sa réponse à ma question au Grand Conseil, le Conseil d'Etat a-t-il consulté ou fait consulter le dossier concernant cette plainte ?*
- 2. Si oui, comment se fait-il que l'on n'ait pas constaté à ce moment-là l'absence de tout document attestant du dépôt de la plainte ?*
- 3. Il est stipulé dans la réponse du Conseil d'Etat à la résolution du député Noël Crausaz que le dépôt de cette plainte " lui permettra également d'avoir accès au dossier et, en principe, d'assister aux actes d'instruction, telles les auditions des témoins et des personnes mises en cause (§ 10, al. 1 et 3 StPO)".*

*Comment se fait-il que, le moment venu, personne n'ait été chargé de cette mission ?*

- 4. Le procès pénal ayant déjà eu lieu, les procédures contre les organes de SAir Group ne concernent*

dorénavant plus que le volet financier de l'affaire. Pour mémoire, le montant de la perte comptable pour le Canton de Vaud se monte à Fr. 1'780'450.—.

Le Conseil d'Etat pourrait-il nous renseigner sur les intentions qu'il a actuellement concernant une ouverture d'action, sachant que la liquidation du groupe a rapporté aux créanciers et jusqu'ici 85 millions de francs ?

5. De quelle manière le Conseil d'Etat compte-t-il dorénavant informer le Grand Conseil de la mise en oeuvre des décisions qu'il prend, suite à des résolutions discutées et votées en plénum ?

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat de ses réponses, que j'espère promptes et à la hauteur de la gravité des renseignements erronés qui ont été communiqués au Grand Conseil le 13 mars 2007, et du préjudice que cette douloureuse affaire de SAir Group a fait subir à toutes les personnes et entités concernées dans le Canton de Vaud.

Lausanne, le 18 avril 2007. (Signé) Françoise Burri

## **Réponse du Conseil d'Etat**

### *Préambule*

Le Conseil d'Etat rappelle tout d'abord que les faits en relation avec cette interpellation avaient donné lieu à un courrier du 12 avril 2007 au Grand Conseil, qui est reproduit ci-dessous et auquel le Conseil d'Etat se réfère dans le cadre du présent préambule :

*"Monsieur le Président,*

*Mesdames, Messieurs les Député-e-s,*

*Lors de l'Heure des questions orales de la dernière session, Mme la Conseillère d'Etat Jacqueline Maurer, en réponse à une question de Mme la Députée Françoise Burri, vous a rappelé que le Conseil d'Etat avait décidé, le 8 juillet 2002, que l'Etat de Vaud participerait à la plainte pénale pendante contre les organes de SAirGroup et se constituerait partie civile dans le cadre de cette procédure, comme annoncé à l'époque en réponse à la résolution de M. le Député Noël Crausaz. En toute bonne foi, Mme Maurer vous a confirmé que cela avait été fait.*

*Or, après vérification, tel n'a pas été le cas. L'information qui vous a été donnée est donc erronée le Conseil d'Etat le déplore vivement il tient à vous apporter les renseignements que vous êtes évidemment en droit d'attendre et vous faire part des mesures de contrôle de l'exécution des décisions mises en place durant la présente législature précisément pour éviter qu'une situation aussi inadmissible puisse se produire.*

*En date du 8 juillet 2002, le Conseil d'Etat a chargé le Service de justice, de l'intérieur et des cultes (SJIC) de rédiger un projet de lettre aux autorités d'instruction pénale zurichoises aux termes de laquelle le Canton de Vaud participe à la plainte pénale pendante contre les organes de SAirGroup et se constitue partie civile. Pour des raisons inexplicables, le SJIC n'a pas traité le dossier jusqu'au bout, en ce sens qu'il a, à un moment donné, attendu des renseignements complémentaires en vue de finaliser le projet de mandat pour un avocat, puis a négligé d'assurer le suivi de l'affaire. Personne ne s'en est enquis à l'époque.*

*Que de tels faits se soient produits a préoccupé au plus haut point le Conseil d'Etat, tant ils révèlent un contrôle défaillant de l'exécution des décisions au sein du service et du département concernés en 2002. Mais depuis lors, la Chancellerie d'Etat, pour compléter les dispositifs internes aux départements, a introduit et applique un suivi de l'ensemble des instructions et tâches données par le Conseil d'Etat qui nécessitent un retour au gouvernement sous la forme d'une information, d'un projet de décision ou de courrier, d'une séance de réflexion, etc. Le Conseil d'Etat ne peut que constater que, si de telles dispositions avaient été prises antérieurement, elles auraient permis de relancer le DIRE et le SJIC dans la présente affaire.*

*Ceci étant, nous portons à votre connaissance les éléments suivants au sujet des perspectives quant à*

*la suite des procédures contre les organes de SAirGroup :*

- *En raison du délai de prescription déjà échu pour avoir la qualité de plaignant devant la justice pénale zurichoise, l'Etat de Vaud aurait en réalité revêtu celle de partie civile, s'il avait participé à la procédure selon la volonté exprimée par le Conseil d'Etat en 2002.*
- *Au vu de l'évolution de la procédure pénale dirigée contre les organes de SAirGroup, il n'est pas acquis aujourd'hui que celle-ci conduise à des condamnations pénales. Or, faute de condamnations, il est extrêmement douteux que le tribunal alloue la moindre indemnité aux parties civiles, à qui il serait difficile ensuite d'obtenir réparation dans un procès civil. Dans l'hypothèse bien entendu possible où il y aurait une ou des condamnations pénales, on peut s'attendre, au vu des faits instruits, à ce que le tribunal se limite à donner acte aux plaignants de leurs réserves civiles, donc les renvoie à agir le cas échéant devant un juge civil or, dans l'éventualité de ce nouveau procès (dans le canton de Zurich), l'Etat de Vaud est toujours en mesure d'ouvrir action, aux côtés d'autres cantons, pour le préjudice subi du fait de la perte de valeur des actions Swissair – puis SAirGroup – qu'il détenait, car les délais de prescription entrant en ligne de compte ne sont pas échus. Le point sera fait prochainement.*
- *Du point de vue strictement financier, l'inaction de l'Etat se traduit par l'économie d'importants frais de justice et d'avocat auxquels il eût fallu consentir dans le cadre de la procédure pénale.*
- *Enfin, il convient d'être au clair sur les opérations effectuées au bilan concernant la participation à Swissair puis SAirGroup : les actions y ont figuré à leur prix de revient avant d'être portées à zéro par un amortissement de CHF 1'780'450.-- effectué dans les comptes 2001.*

*Nous ne manquerons pas d'informer le Grand Conseil de la suite des opérations. Nous vous remercions de votre compréhension et vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs".*

Ceci étant, le Conseil d'Etat entendait répondre à l'interpellation de Mme Burri une fois que la situation se serait quelque peu clarifiée dans les procédures dirigées contre les anciens dirigeants de Swissair. En effet, les procédures pénales et civiles sont liées, certains lésés étant parties civiles au pénal comme cela est exposé plus haut, l'absence de condamnation pénale rend difficile ensuite l'obtention de réparations dans un procès civil. Or, le procès pénal instruit par le Tribunal de Bülach, qui a rendu son jugement en juin, se prolonge en appel devant le Tribunal cantonal de Zurich. Selon les opinions exprimées par différents experts, les chances de succès de l'appel sont faibles. Dans cette affaire, l'Etat, qui n'est pas partie à la procédure pénale pour les raisons précitées, se tient dans l'expectative pour, le cas échéant, intenter action au plan civil, en concertation avec les autres cantons qui n'ont pas abandonné le combat sur le plan judiciaire. Sitôt que l'issue de la procédure pénale sera connue, le Conseil d'Etat fixera sa position relative aux éventuelles prétentions sur le plan civil et renseignera dans les meilleurs délais le Grand Conseil sur ce point, par lettre à sa Présidente. Il faut toutefois rappeler dans ce contexte que l'Etat de Vaud n'est pas créancier de la société, mais actionnaire. Ainsi, pour qu'il puisse obtenir une indemnité, il faudrait que tous les créanciers de Swissair aient pu au préalable être complètement désintéressés. Sachant que le montant des créances produites dans la débâcle de Swissair se monte à plusieurs milliards de francs, cette hypothèse est peu probable. Dans sa circulaire aux créanciers du 17 août 2007, le liquidateur évoquait un dividende aux créanciers se situant entre 7 et 14 %. En outre, le dommage subi par l'Etat de Vaud résidant dans la perte de valeur de ses actions, et non en un dommage direct, une action civile à l'encontre des anciens organes dirigeants de Swissair ne pourrait, selon le code des obligations, ne viser qu'au versement d'une indemnité à la société, et non à l'Etat actionnaire directement. En d'autres termes, on peut d'ores et déjà estimer que les chances que l'Etat puisse être indemnisé pour la perte de valeur de ses actions Swissair sont très faibles.

*Réponse aux questions :*

**1. Pour donner sa réponse à ma question au Grand Conseil, le Conseil d'Etat a-t-il consulté ou fait consulter le dossier concernant cette plainte ?**

Non la cheffe du département de l'économie s'était fiée à la décision prise en juillet 2002 sans se douter que l'exécution de celle-ci n'avait pas été assurée.

**2. Si oui, comment se fait-il que l'on n'ait pas constaté à ce moment-là l'absence de tout document attestant du dépôt de la plainte ?**

La réponse à la question précédente étant négative, la réponse à cette deuxième question n'a pas lieu d'être.

**3. Il est stipulé dans la réponse du Conseil d'Etat à la résolution du député Noël Crausaz que le dépôt de cette plainte " lui permettra également d'avoir accès au dossier et, en principe, d'assister aux actes d'instruction, telles les auditions des témoins et des personnes mises en cause (§ 10, al. 1 et 3 StPO)".**

**Comment se fait-il que, le moment venu, personne n'ait été chargé de cette mission ?**

Les explications relatives à ce dysfonctionnement figurent dans la lettre du 12 avril 2007, dont le contenu est intégralement reproduit dans le préambule.

**4. Le procès pénal ayant déjà eu lieu, les procédures contre les organes de SAir Group ne concernent dorénavant plus que le volet financier de l'affaire. Pour mémoire, le montant de la perte comptable pour le Canton de Vaud se monte à Fr. 1'780'450. —.**

**Le Conseil d'Etat pourrait-il nous renseigner sur les intentions qu'il a actuellement concernant une ouverture d'action, sachant que la liquidation du groupe a rapporté aux créanciers et jusqu'ici 85 millions de francs ?**

Tout d'abord, le Conseil d'Etat rappelle qu'un amortissement de CHF 1'780'450. -- a été effectué dans les comptes 2001.

Ensuite, comme rappelé ci-dessus, il convient de préciser que l'Etat n'a pas la qualité de créancier, mais d'actionnaire. Le Tribunal de Bülach - dont le jugement fait l'objet d'un appel - n'a pas accordé de réparation aux parties à la procédure pénale. Si le jugement de première instance venait à être confirmé, il serait difficile d'espérer une réparation dans le cadre d'une action civile mais en tout état de cause, comme déjà indiqué, le Conseil d'Etat fera dès qu'il y aura lieu une nouvelle appréciation de la situation, en concertation avec les autres cantons actifs sur le plan judiciaire.

**5. De quelle manière le Conseil d'Etat compte-t-il dorénavant informer le Grand Conseil de la mise en oeuvre des décisions qu'il prend, suite à des résolutions discutées et votées en plénum ?**

Le Conseil d'Etat peut par une lettre adressée à la présidence du Grand Conseil donner une première information relative aux décisions et mesures prises le cas échéant à la suite d'une résolution. Il continuera de recourir à ce mode de faire et, pour le reste, il estime que l'information au Grand Conseil doit s'inscrire dans le cadre des instruments légaux prévus pour le suivi de la gestion : examen par la Commission de gestion, rapport annuel, interventions parlementaires. En dehors de ce cadre, le Conseil d'Etat estime qu'il lui appartient aussi, en certaines occasions, de renseigner spontanément le parlement, en général par une information écrite et exceptionnellement, par une déclaration au sens de l'article 138 LGC.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 février 2008.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*